

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Madame Laëtitia NYS*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING* et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers

En exercice.....33

Présents.....25

Votants27

DCM n°164/2022 - T164 - 7.1.6**Gradins de la salle des Hêtres - utilisation par l'association ARTEM Danse - tarif à titre exceptionnel**

Rapporteur : Madame GILLOT

L'association ARTEM Danse a utilisé les gradins pour le gala de danse les 18 et 19 juin 2022. Conformément à la délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021, un montant de 140,00 euros serait dû pour le montage des gradins auquel s'ajoute un montant de 140,00 euros pour le démontage. L'association a monté elle-même les gradins le samedi 04 juin 2022 et les a démontés le dimanche 19 juin 2022 sans l'intervention d'agents communaux. Pour cette raison, l'association demande une gratuité pour le montage et le démontage des gradins qu'elle a entièrement réalisés.

Les tarifs 2022 ont été définis selon un calcul du temps de montage et de démontage établi par les agents techniques communaux. La délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021 ne précise pas néanmoins si l'intervention d'agents techniques communaux est obligatoire.

Les membres de la commission communale moyens généraux, lors de la réunion en date du 12 septembre 2022, ont proposé d'accorder une gratuité exceptionnelle pour l'utilisation des gradins les 18 et 19 juin 2022 par l'association ARTEM Danse.

Vu la délibération numéro 218/2021 en date du 14 décembre 2021 définissant les tarifs communaux pour l'année 2022, notamment ceux concernant la salle des Hêtres,

Considérant l'avis des membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par les membres de la commission communale moyens généraux réunis le 12 septembre 2022 ;
- **ACCORDE** une gratuité à l'association ARTEM Danse pour l'utilisation des gradins les 18 et 19 juin 2022 à l'occasion du gala de danse ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 30 septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
ID : 044-200078079-20220920-DCM164_2022-DE